



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit le 22 octobre, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Gilles BURGEVIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Nombre de votants : 19 dont 6 procurations.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11/10/2018

PRESENTS : MM. BURGEVIN G – BURET F. – ASSELIN J-C – MOTTEREAU V. – PLOTTON C – DELAS J-P. – VIEILHOMME B. – PROUX S. – FERREIRA F. – PELLETTIER I. – RADZIETA A. – PINÇON M. – GASNIER G.

ABSENTS EXCUSES : MM. THENOT J. (procuration à PLOTTON C.) – VITALEC R. (procuration à BURET F.) – HALL S. (procuration à RADZIETA A.) – DA SILVA A. (procuration à MOTTEREAU V.) – SOUESME F (procuration à PELLETTIER I.) – ROLLION F. (procuration à BURGEVIN G.).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Madame Gaëlle Gasnier a été élue secrétaire de séance.

I.-P.V. DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2018

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

II.- BUDGET COMMUNE DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire indique que des modifications budgétaires doivent être apportées au Budget Principal 2018 de la Commune, au vu d'études complémentaires (fleurissement, aménagements de sécurité RD60 et rue de Verdun).

Ces modifications consistent en des virements de crédits entre chapitre, en section d'investissement et ne modifient pas la structure globale du BP :

Section d'investissement	
Désignation	Dépenses
20- Immo Incorporelles	+ 6 000.
2031 – Frais d'études	+ 6 000.
21 Immo Corporelles	- 6 000.
2135 – installations générales	- 6 000.
TOTAL	0

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,
Vu la délibération n° 03/29/18 du 09/04/2018 adoptant le budget principal 2018,
Considérant l'exécution budgétaire de l'année 2018,
Considérant que les crédits du chapitre 20 se révèlent insuffisants,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 comme exposée ci-dessus.

**III - RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES
TRANSFÉRÉES (CLECT)
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SULLY**

Monsieur le Maire expose :

La CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) de la Communauté de Communes du Val de Sully est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les Communes à chaque transfert de compétence à la Communauté de Communes.

Selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux Conseils Municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT, puis au Conseil Communautaire, à partir dudit rapport, de définir les attributions de compensation correspondantes.

Lors de sa réunion en date du 17 septembre 2018, la CLECT a établi un rapport ayant pour objet :

- les transferts de charges relatives aux transferts ou à l'extension des compétences suivantes :
 - Écoles de musique
 - Bibliothèques
 - Syndicats de rivières
 - ZAE
 - Cinéma « le Sully »
 - FAJ et FUL
 - Chemins de randonnées
 - Autres transferts
- la restitution des charges suite à la restitution des compétences suivantes :
 - Aire de loisirs de Saint Père s/ Loire
 - Rond-point Sully – St père
 - Pont de Sully s/ Loire

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu l'article L5211-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'évaluation des charges transférées adopté par la CLECT en date du 17 septembre 2018 ;

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT avant détermination par le conseil communautaire du Val de Sully des nouvelles attributions de compensation ;

Les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **APPROUVENT** le rapport de la CLECT de la Communauté de communes du Val de Sully en date du 17 septembre 2018 ;
- **DECIDENT** de notifier cette décision à Madame la Présidente de la Communauté de communes.

**IV- TRANSFERT DES COMPETENCES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU VAL DE SULLY
FINANCEMENT DU CONTINGENT SDIS ET FOURRIERE ANIMALE**

Dans le cadre de la NOTRe, promulguée le 7 août 2015, un amendement a été voté afin de permettre le transfert des contributions au SDIS aux EPCI qui n'étaient pas compétents ou créés après la loi du 3 mai 1996 dite de « départementalisation ».

Ainsi, l'article 97 de la loi NOTRe, modifiant l'article L1424-35 du CGCT, offre la possibilité aux EPCI qui n'étaient pas compétents ou créés lors de la départementalisation de 1996, d'exercer la compétence 'financement du contingent SDIS » en lieu et place de ses communes membres.

La commune peut donc transférer la compétence en matière d'incendie et de secours à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre. Elle continue de siéger au conseil jusqu'au prochain renouvellement de ce dernier.

A ce titre, conformément à l'article L211-17 du CGCT, une modification statutaire, doit être proposée par délibération du Conseil communautaire et après accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres.

Il en va de même concernant la compétence relative à la fourrière animale départementale, dont la prise de compétence relève d'une modification statutaire régie par le même article.

Considérant que la prise en charge par la communauté de communes des compétences « Financement du contingent SDIS » et « Fourrière animale des communes et communautés du Loiret » peut être réalisée par réduction de l'attribution de compensation dans le cadre de la CLECT, ce qui permet d'améliorer le coefficient d'intégration fiscal de l'EPCI,

Considérant la délibération 2018-128 du Conseil communautaire du Val de Sully en date du 02 octobre 2018 approuvant, à l'unanimité, les modifications statutaires permettant les prises de compétences susnommées au 1^{er} janvier 2019,

Entendu que si le montant des contributions SDIS et fourrière animale venait à augmenter après la prise de compétence par la communauté de communes, cette augmentation serait supportée par le seul EPCI,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications statutaires de la Communauté de communes du Val de Sully permettant les prises de compétences suivantes au 1^{er} janvier 2019 :

- Financement du contingent du Service départemental d'Incendie et de Secours
- Fourrière animale des communes et communautés du Loiret ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente décision à la communauté de communes du Val de Sully.

V.- TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DE LA RUE ORLEANAISE-RD60 CHOIX DES ENTREPRISES

Mr le Maire rappelle aux membres présents qu'une consultation a été faite pour le marché public de travaux « aménagement de sécurité en entrée d'agglomération -R60 ». Les offres ont été réceptionnées jusqu'au jeudi 20 septembre 2018.

L'ouverture des plis a eu lieu le jeudi 20 septembre 2018 à 14h00 en présence des membres de la commission compétente.

Sur l'ensemble des entreprises consultées, 3 ont répondu pour le lot 1 (lot VRD), et 2 pour le lot 2 (signalisation).

La commission, réunie le 03 octobre a étudié l'analyse des plis effectuée par le maître d'œuvre, et propose de retenir pour chacun des lots les candidats les mieux disant, à savoir :

- Lo 1 : Entreprise Colas Centre Ouest (St Cyr en Val) pour un montant HT de 41 933,57 € soit 50 320,28 € TTC.
- Lot 2 : entreprise SVL (Sandillon) pour un montant HT de 10 454 € soit 12 544,80 € TTC.

Vu le rapport d'analyses des offres présenté,

Vu le Budget Primitif 2018 de la Commune,

Considérant la proposition de la commission,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **RETIENT** les offres suivantes :
 - **Lot 1 (VRD) : Colas Centre Ouest** (45 000 Orléans) pour un montant de 41 933,57 € HT soit 50 320,28 TTC.
 - **Lot 2 (Signalisation) : SVL** (45 640 Sandillon) pour un montant de 10 454 € HT soit 12 544,80 € TTC.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants ainsi que tous documents s’y rapportant.

***VI.- MODIFICATION DU ZONAGE D’ASSAINISSEMENT
ARRETE DU PLAN DE ZONAGE ET MISE A L’ENQUETE PUBLIQUE***

Mr le Maire expose :

L’article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales confie aux communes la délimitation des zones relevant de l’assainissement collectif, des zones relevant de l’assainissement non collectif, des zones où des mesures doivent être prises pour limiter l’imperméabilisation des sols et des zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte et le traitement éventuel des eaux pluviales.

Cette délimitation doit obligatoirement être soumise à enquête publique avant approbation, conformément aux articles R-2224-7, 2224-8 et 2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le zonage d’assainissement a ainsi pour objet de définir, par secteur, le mode d’assainissement le mieux adapté et doit obligatoirement être soumis à enquête publique.

L’élaboration d’une carte de zonage délimitant les zones de l’assainissement collectif et non collectif permet la mise en œuvre d’une politique globale d’assainissement et répond au souci de préservation de l’environnement, de qualité des ouvrages d’épuration et de collecte, de respect de l’existant et de cohérence avec les documents de planification et de réglementation urbaine qui intègre l’urbanisation actuelle et future. L’obligation de zonage permet également de s’assurer de la mise en place des outils d’épuration les mieux adaptés à la configuration locale et au milieu naturel considéré. Ces outils d’épuration doivent être conformes à la réglementation en vigueur et conçus pour répondre à un investissement durable.

Sur la commune de Saint-Benoît-sur-Loire, un zonage d’assainissement est en application depuis 2003 et une modification doit être envisagée pour l’adapter au futur PLU dont la révision a été arrêtée le 19 février 2018.

Le mémoire technique présenté permet d’identifier une augmentation nécessaire de l’ordre de 5 % de la zone d’assainissement collectif (élargissement de la zone existante de part et d’autre de la Route de Bonnée, en prévision des terrains à urbaniser identifiées dans le PLU en cours) et un programme de travaux correspondant pour un montant évalué à 325 727 € HT.

Le dossier ainsi proposé (mémoire technique et plan projeté correspondant), dressé parallèlement à l’élaboration du PLU, est un dossier de révision du zonage d’assainissement de la commune et s’attache donc directement à la délimitation des zones sans reprendre la totalité des éléments démonstratifs et comparatif précis de scénarii.

Ceci étant exposé,

Vu les articles du CGCT précédemment cités,

Considérant la décision de la mission régionale d’autorité environnementale Centre-Val De Loire du 12 octobre 2018 après examen au cas par cas de dispense d’évaluation environnementale,

Considérant le mémoire technique et la modification projetée du zonage d’assainissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ARRETE** le projet de zonage d'assainissement conformément au plan et au dossier joint à la présente délibération ;
- **DECIDE** de soumettre à enquête publique le zonage d'assainissement présentement arrêté ;
- **PRECISE** qu'il sera procédé à enquête publique simultanée pour le Plan Local d'Urbanisme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de ce dossier.

VII - CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX

Monsieur le Maire expose :

La Communauté de communes du Val de Sully ne dispose pas de services techniques permettant d'assurer en régie des interventions relatives à des réparations et entretiens de terrains ou de bâtiments, liés aux compétences communautaires (zone d'activités, bâtiments communautaires, chemins de randonnées...). La commune peut mettre à disposition de la communauté de communes ses agents pour réaliser ces travaux. Il convient, alors de fixer les modalités de cette mise à disposition ponctuelle par une convention entre la commune et l'EPCI. Cette convention, exposée à l'assemblée, n'entraîne pas un transfert de compétence, mais une délégation de la gestion d'équipement communautaire.

Vu l'article L5211-4-1-II du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la délibération n ° 2017-43 de la communauté de communes du Val de Sully en date du 21 janvier 2017,

Vu le projet de convention présenté,

Considérant que la communauté de communes Val de Sully ne dispose pas de services techniques permettant d'assurer les tâches liées à l'entretien des bâtiments, voirie ou équipements relevant de ses compétences,

Considérant que ces tâches ne relèvent pas d'un service en particulier et constituent des interventions ponctuelles,

Vu l'exposé de monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition des services techniques municipaux à conclure avec la communauté de communes du Val de Sully, dans le cadre de l'exercice des compétences communautaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif ce dossier.

VIII - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS ANNEE 2018

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Conformément au procès-verbal de la CAP du 12/06/2018 du Centre de Gestion, et les propositions d'avancement de grade :

Il est proposé de :

✓ Supprimer

Emploi titulaire :

- un emploi d'Adjoint technique territorial principal de 2eme classe à temps non complet (30.75/35eme),
- un emploi d'Agent spécialisé des écoles principal 2eme classe à temps complet,
- un emploi d'Agent spécialisé des écoles principal 2eme classe à temps non complet (29/35eme),

✓ Créer

Emploi titulaire :

- un emploi d'Adjoint technique territorial principal de 1ere classe à temps non complet (30.75/35eme),
- un emploi d'Agent spécialisé des écoles principal 1ere classe à temps complet,
- un emploi d'Agent spécialisé des écoles principal 1ere classe à temps non complet (29/35eme),

Vu les décrets n° 2016-596 et 2016-604,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 21 septembre 2017,

Considérant les propositions d'avancement de grade pour la CAP du 12/06/2018,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées ;
- **VALIDE** le tableau des effectifs ci-dessous, à compter du 01/12/2018 :

EMPLOIS A TEMPS COMPLET				
<i>Cadres ou emplois</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Date de création</i>	<i>Effectifs budgétaires</i>	<i>Effectifs pourvus</i>
SERVICE ADMINISTRATIF				
Rédacteur Ppal 2^{ème} classe	B	01/02/2015	1	1
Adjoint Administratif Ppal 1ere classe	C	01/09/2017	1	1
Adjoint Administratif Ppal 2^{ème} classe	C	01/02/2015	1	1
Adjoint Administratif	C	01/02/1996	1	0
SERVICE TECHNIQUE				
Adjoint Technique Ppal 1^{ère} classe	C	01/10/2014 01/09/2017	2	2
Adjoint Technique Ppal 2^{ème} classe	C	01/07/2010 01/09/2017	2	2
Adjoint Technique	C	01/04/2005	1	1
SERVICE SOCIAL				
ATSEM Ppal 1ere classe	C	01/12/2018	1	1

EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET					
<i>Cadres ou emplois</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Date de création</i>	<i>Effectifs budgétaires</i>	<i>Effectifs pourvus</i>	<i>Durée Hebdo</i>
SERVICE ADMINISTRATIF					
Adjoint Administratif	C	28/08/2017	1	1	17,50
Adjoint Administratif Ppal 2 ^{ème} classe	C	17/07/2017	1	1	28,00
SERVICE TECHNIQUE					
Adjoint Technique Ppal 2 ^{ème} classe	C	01/09/2017	1	1	32,00
Adjoint Technique Ppal 2 ^{ème} Classe	C	01/12/2018	1	1	30,75
Adjoint Technique	C	01/11/2014	1	1	33,00
Adjoint Technique	C	01/10/2012	1	1	32,20
Adjoint Technique	C	01/12/2013	1	1	20,00
Adjoint Technique	C	01/02/2015	1	1	12,25
SERVICE SOCIAL					
ATSEM Ppal 1 ^{ere} classe	C	01/12/2018	1	1	29,00
ANIMATION					
Adjoint d'Animation	C	01/09/2013	1	0	23,00

EMPLOIS AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC					
<i>Cadres ou emplois</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Date de création</i>	<i>Effectifs budgétaires</i>	<i>Effectifs pourvus</i>	<i>Durée Hebdo</i>
SERVICE ANIMATION					
Animateur Territorial - 2 ^{ème} classe	C	01/09/2013	1	1	18,50

- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés.

**X - ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DU LOIRET(CAUE)
ANNEE 2019**

Monsieur le Maire propose au Conseil d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Loiret (CAUE) pour l'année 2019. En tant que membre de l'association, la Commune pourra profiter de conseils, d'informations et de sensibilisation dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage.

Le montant de la cotisation est fixé pour 2019 à 0,15 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Loiret (CAUE) pour l'année 2019,
- **ACCEPTTE** de payer la cotisation fixée à 0,15 € par habitant,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Principal 2019

XI - RECOMPENSES DES MAISONS FLEURIES
ANNEE 2018

La Commission des Maisons Fleuries propose :

- d'attribuer un prix aux quatre premiers lauréats classés de chaque catégorie :
 - 1^{er} prix → 70 €.
 - 2^{ème} prix → 50 €.
 - 3^{ème} prix → 40 €.
 - 4^{ème} prix → 30 €.
- de récompenser les lauréats non classés par un bon d'achat de plants d'une valeur de 20 € à titre d'encouragements. Ces bons seront remis aux personnes retenues par la commission pour l'achat de plants auprès du magasin VERT'TIGE à Saint-Benoit-sur-Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE REMETTRE** un mandat à chaque lauréat selon la proposition effectuée par la commission aux personnes dont les noms suivent :

1^{ère} catégorie

Maison avec jardin paysager visible de la rue

- 1^{er} Prix Fossés de la ville : Mme Nadia BOUTON
- 1^{er} Prix ex-aequo : Mme Lucienne LEBRUN
- 1^{er} Prix ex-aequo : M et Mme Dominique JANVIER
- 2^{ème} Prix : Mme Evelyne DELAS
- 2^{ème} Prix ex-aequo : Mme Etienne VANNIER
- 3^{ème} Prix : M Claude CAVERS
- 3^{ème} Prix ex-aequo : Mme Gisèle HILLAIRET
- 4^{ème} Prix : Mme Marie-Thérèse BAR

2^{ème} catégorie

Habitation avec végétalisation limitée sur l'espace public ou visible de la rue

- 3^{ème} Prix – Mme Liliane BLOT
- 4^{ème} Prix – Mme Anne BOREL
- Encouragements : Mme Françoise ROSSET, Mme Claire FONTRIER

Ces dépenses seront prises à l'article 6714.

Fait à St Benoît-sur-Loire, le 22 octobre 2018.

Le Maire
Gilles BURGEVIN

